

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Breton

ARTICLE 18 TER

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.

Le seuil de 500 habitants est trop bas. Il convient de retenir un seuil de 1000 habitants, qui constitue un point d'équilibre conforme aux attentes de la très grande majorité des maires.